

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 01/06/2022

Rue du Château d'Eau 24 - 4121 TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Olivier Dodet



34,2022/67159/02:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux

Dérogations applicables/applique

Rue du Château d'Eau 24 Unité d'habitatic n (m)ison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN Numéro du compte

Index jour/nuit Type de coupure générale Câble co pot ur - lableau Tension nominate de service

Courant nominal de la protection de branch

NETHYS

on communiqué 53102022

/25908,8 Teco

VFVB 4 x 10 mm² 3x400V + N - AC

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK

Nombre de tableaux

Nombre de circuits

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent Type d'électrode de terre **Boucle** Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Test de continuité Contrôle boucle de défaut

Protection contre les contacts indirects

Laprès le 1/10/1981

12.5

Pas OK

Pas concluant

Test impossible - p...

Dispositif différentiel de tête

Dispositif différentiel "sdb'

Fixation/Etat/Détérioration matériel Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

Protection contre les contacts directs Résistance générale d'isolement (1/12) Adéquation DPCDR - prise

Adéquation protections surintensités - sections

ID - 40A - 300mA - type A - test ...npossible - pas de tension

ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension

οк οк οĸ

500,0 oĸ oĸ

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 01/06/2022 , l'installation électrique e Rue du Château d'Eau 24 - 4121 Neupré pi st pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les inst l'ations électriques à basse tension et à très ba se tens on.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur le parties visibles de l'installation et normalement à cess bles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les ir fractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintie, en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exé su pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 01/06/2023.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171

Tél.



N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

34,2022/67159/02:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les schomas unifilaires et/ou plans de posine sont pas présents.
- 3.1.2.;6.4.6... 5.7.;9.1.2.
 Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dir positifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées
- Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tal eau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel gét éral plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteu et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre : le l'arrêté royal du 8 septembre 20 o é ablissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension

b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 d'arrêté royal du 8 septembre 20 0 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dars un dossièr, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventus locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouve up priétaire, gestionnaire ou exploit of; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surve. Le ce, u Service Public Fédéral ayant. Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique; g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur tou so l'installation électrique; h) des infractions ont été constatées lors de la visite de ontrôle, de faire effectuer une nouvelle, issue de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas c d, lors de cette seconde visite, des infractiors subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée a la naute surveillance des installations (lectriques domestiques.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RÉ', 34,2022/67159/02:1

> ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation

